

Données relatives au sinistre 2024

Afin de garantir le bon déroulement de la procédure, nous vous prions d'**envoyer** les **informations une seule fois et de manière complète**. Vous trouverez des informations sur les documents nécessaires sur la deuxième page.

Exploitation sinistrée

Nom de l'exploitation sinistrée

Date de mise en place du troupeau

Âge des animaux à la mise en place

Hybride Blanches Brunes

Stock d'aliment à éliminer kg

Fournisseur d'aliments

Nombre d'œufs à éliminer

Partenaire commercialisation oeufs

Documents nécessaires

1. Rapports d'analyses, décisions autorisés

Rapport du laboratoire Décision Vét. Cant.

2. Factures d'animaux

Facture animaux (poussins, resp. poulettes)

3. Décompte d'abattage ou élimination des animaux

Facture Gallocircle, ou Servcircle

4. Pertes d'animaux

Journal d'étable (extrait de la période concernée)

5. Performance de ponte et prix des œufs

Journal d'étable (extrait de la période concernée)

Décompte vente d'œufs (période concernée)

Documentation des prix de vente directe

6. Stocks de d'aliment

Facture d'aliment Facture pour l'élimination d'aliment

7. Fermeture de l'exploitation

Date de sortie Date de sortie selon planning

Date de mise en place.....

8. Coûts indirects

Facture médicaments Facture nettoyage Relevé des machines

Facture vétérinaire Facture désinfection

Facture laboratoire Relevé travaux personnels

9. coordonnées bancaires

QR Bulletin de versement Indication de l'IBAN lors de la déclaration de sinistre

1. Rapports d'examen, décisions

Rapports d'analyses de sang ou d'autopsies réalisées par des instituts de bactériologie vétérinaire (Zurich, Lausanne), un laboratoire cantonal ou des instituts étrangers équivalents. Décisions du vétérinaire compétent (vétérinaire cantonal) concernant la fermeture de l'exploitation, la mise à mort des animaux et d'autres mesures.

2. Factures d'animaux

Pour chaque troupeau vivant sur l'exploitation au moment des dommages, une facture relative aux animaux doit être fournie, indiquant les points suivants:

- Fournisseur d'oeufs à couver, de poussins ou de poulettes
- Âge des animaux au moment de la mise en place

Ces informations servent à calculer le montant du dommage en fonction de l'âge des animaux.

3. Décompte d'abattage ou d'élimination

Ces informations ne sont nécessaires qu'en cas de mise à mort des animaux responsables des dommages. Nombre d'animaux mis à mort et produit de l'élimination.

4. Pertes d'animaux

En cas de pertes supérieures à la moyenne, la mortalité doit être enregistrée par jour ou par semaine afin de déterminer la valeur des animaux péris.

5. Performance de ponte

En cas de dommages pour lesquels les animaux ne doivent pas être abattus immédiatement, mais pour lesquels il est fait état d'une réduction des performances de ponte, il est nécessaire de relever les performances de ponte par troupeau chaque semaine (nombre d'animaux présents et nombre d'oeufs pondus ou pourcentage de performances de ponte). Si la proportion d'oeufs cassés, ou d'oeufs présentant des coquilles déformées ou des défauts de qualité est disproportionnée, l'assuré doit présenter les registres des oeufs détruits ou transformés attestant sa demande. Cette disposition s'applique également en cas d'interdiction de valorisation des oeufs (par exemple pour cause de salmonelles).

6. Stocks d'aliments

Si des aliments doivent être détruits ou repris par le moulin pour décontamination et traitement, les documents suivants doivent être fournis :

- Factures des livraisons d'aliments concernées
- Factures des frais de destruction ou de traitement
- Poids des stocks d'aliments détruits ou traités

7. Fermeture de l'exploitation

Les informations suivantes sont nécessaires pour calculer l'indemnité à verser en cas d'interruption d'exploitation:

- Date de l'évacuation du poulailler du troupeau en cause
- Date de la réinstallation d'animaux dans le poulailler

8. Coûts indirects

Factures de:

- médicaments ou aliments médicamenteux utilisés
- traitements vétérinaires
- examens vétérinaires

Justificatifs des coûts de:

- nettoyage et désinfection de l'exploitation et/ou des moyens de transport (y compris heures de travail personnelles)
- mise à mort et élimination des animaux
- élimination des stocks d'aliments pour animaux

9. Coordonnées bancaires

Bulletin de versement ou indication du compte postal ou de la banque et du compte sur lequel l'indemnité doit être versée (doit correspondre avec la personne ou entreprise assurée).